



CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT

STATUT
Avancement
MAJ Mai 2009

I. AVANCEMENT DE GRADE

AGENTS CONCERNÉS	CONDITIONS D'ACCÈS		GRADE D'AVANCEMENT	QUOTA
	Âge	Ancienneté		
Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	/	Au moins le 5 ^{ème} échelon et 5 ans de services effectifs dans le grade.	Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité
Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement (1)	/	Au moins le 4 ^{ème} échelon et 3 ans de services effectifs dans le grade.		
Adjoints Techniques de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement (1)	/	Au moins le 5 ^{ème} échelon et 6 ans de services effectifs dans leur cadre d'emplois	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité
Adjoints techniques Principaux de 2 ^{ème} classe des établissements d'enseignement	/	1 an d'ancienneté dans le 5 ^{ème} échelon et 5 ans de services effectifs dans le grade.	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe des établissements d'enseignement	Ratio promus/promouvables déterminé par la collectivité

(1) Disposition transitoire valable jusqu'au 17/05/2010.